



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°207/2026
du Conseil communautaire
Séance du 28 septembre 2026**

Date d'envoi de la convocation = 22 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers absents : 26

Nombre de votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : BASCLE Charles, MUCCIO Christine, JACKEL Jérôme, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CREYSSON Yves, CASTOR Raphael, EISELE Michel, MAHLER Fred, RIEU José, TEDESCHI Marie-Laure, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, GOURRET Patrice, AUGUSTIN Philippe, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, LACOUSSE Nathalie, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, BROCHE Jérôme, CORBA Sébastien.

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, ROUSSINE Serge, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, SICARD Jade, COUSTON Maxime, EUTEDJIAN Claudine (procuration à GOURRET Patrice), BAGUR Marie-Laure, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), ESQUER Olivier, LORIC Karima, GAYTE Jocelyne (procuration à VANDEMEULEBROUCKE), DANIEL Georges (procuration à Véronique HERBE), CHENIVESSE Hélène (procuration à Charles BASCLE), CARMINATI Jérôme (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), ROBELET Olivier, PRAT Patrice (procuration à DI-ROLLO Ludovic), MOSSAND Guillaume (procuration à PARADIS Gislaine),

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– De créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes permanents à temps complet, sur le cadre d'emploi des Attachés, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : Attaché territorial, Attaché principal.

- 2 poste permanent à temps complet, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe.

- 8 postes permanents à temps complet, sur le cadre d'emploi des animateurs, catégorie B pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un contractuel

- 2 postes permanents à temps complets, sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C

Grade : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème cl, adjoint d'animation principal 1ère classe ;

- 1 poste permanent à temps non complet 0,4 ETP, sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C.

Grade : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème cl, adjoint d'animation principal 1ère classe ;

- 10 postes permanents à temps non complet 0,6 ETP, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un contractuel.

Grades : Adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal de 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère cl

- 1 poste permanent à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un contractuel.

- 1 poste permanent à temps non complet 0,5 ETP, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un contractuel

- 2 postes permanents à temps non complet 0,4 ETP, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un contractuel

Grades : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

- 1 poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- De supprimer au tableau des effectifs, 1 poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des Agents de maîtrise, catégorie C, Grade : Agent de maîtrise principal ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget 2026.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 28 septembre 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance

Guy AUBANEL

